

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Eliane, DESVARD Nadège, AURAS Stéphane, MARTINAUD Alexandre, VERGNAUD Josiane, SAID HOUSSEINE Cécile, DUPUIS Eric, CARNEIRO Sergio

Excusé avec procuration : CRIQUI Laurent à DESPORT Martial

Absent : TUROTTE Pascal

Secrétaire de séance : SAID HOUSSEINE Cécile

PRISE EN CHARGE EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE CU 18/07 PARCELLE ZP 76 (LOT B) ET CU 18/08 PARCELLE ZP 73 (LOT A)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des certificats d'urbanisme 18/07 et 18/08 déposés par M. Philippe BOUCARD pour Mme ESNAULT Sandrine, une extension électrique s'avère nécessaire afin d'alimenter les parcelles ZP 73 et 76, lieu-dit « Chez Maurin ».

Madame Esnault se propose de rétrocéder un chemin à la commune. En échange, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette réalisation d'alimentation électrique dans le cadre d'un raccordement prévu par la loi Urbanisme et Habitat.

La contribution communale à verser au SDEG16 serait de :

- Lot A - 40 m x 16.30€ = 652€
- Lot B - 40 m x 16.30€ = 652€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (9 voix pour, 1 voix contre) :

- Décide que l'alimentation en électricité des parcelles ZP 73 et 76 se fera par un raccordement prévu par la loi Urbanisme et Habitat, lequel raccordement sera pris en charge par la commune par le versement de contributions de 652€ chacune.

Monsieur le Maire propose aussi la prise en charge de l'extension du réseau d'eau potable. Le Conseil municipal donne son accord de principe. Un devis va être demandé à la SAUR.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF DE L'ECOLE DE MOULIDARS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Directrice de l'école de Moulidars souhaite emmener les PS/MS/GS et CP/CE1 en voyage scolaire à l'Ile d'Oléron en 2020.

Le coût du voyage est de 4 556.70€ avec une aide du Conseil départemental de 2 640€ et une participation de 1 000 € pour la commune de Vibrac. Le coût du trajet en bus reste à la charge de l'association des Parents d'élèves. Le Conseil municipal aimerait que le coût restant ne soit pas pris en charge dans sa totalité par la coopérative scolaire mais que les familles participent aussi.

L'an passé, pour le voyage scolaire, la participation communale avait été calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (10 voix pour) :

- Décide d'attribuer une participation de 2 200€ pour le voyage scolaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND COGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération D2019_126 du conseil de Grand Cognac en date du 25 avril 2019, approuvant les modifications statutaires ;

Vu le courrier de notification du président de Grand Cognac en date du 9 mai 2019;

Vu les projets de statuts modifiés joints en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

« Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac ».

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art. L.5211-17 CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

- Marché des Producteurs de Pays : CALITOM fourni les portes poubelles. Pour dresser la convention, il est nécessaire de désigner un référent : Stéphane AURAS, Martial DESPORT, Cécile SAID HOUSSEINE ;
- La société AXIONE va installer une armoire pour le passage de la fibre lieu-dit « impasse des Près » Malvieille ;
- Lors d'une réunion le club de basket s'est plaint car la salle ne devait plus être disponible à compter du 15 juin en raison des travaux de rénovation des vestiaires. Monsieur le Maire leur indique que la salle sera disponible jusqu'à l'arrivée de l'entreprise.

La séance est levée à 21h00